



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN ESPAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Ce qu'il faut savoir pour commencer ses démarches visant à obtenir
une équivalence, une homologation ou une reconnaissance
de titres universitaires français en Espagne**

I. LES TEXTES DE REFERENCE

- **Real Decreto 889/2022, du 18 octobre.** Abroge le Real Decreto 967/2014. Il actualise et modernise la disposition des conditions, exigences et procédures pour **l'homologation et l'équivalence des titres universitaires** officiels pour les étudiants étrangers. Ce texte établit aussi la procédure de **reconnaissance des titres étrangers** et régule celle des **correspondances de niveau** dans l'enseignement supérieur espagnol. Par ailleurs, il annonce la création d'une **commission d'analyse technique des homologations et déclarations de demandes d'équivalence (CATHDE)** et **réduit le délai de résolution à six mois maximum.**
- **Real Decreto 967/2014, du 21 novembre.** Accord qui établit les pré-requis et la procédure pour **l'homologation et l'équivalence des titres universitaires** officiels pour les étudiants étrangers. Ce texte établit aussi **les correspondances de niveau** dans l'enseignement supérieur espagnol.
- **Real Decreto 581/2017, du 9 juin 2017, sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (RQP).** Ce décret transpose la directive européenne 2013/55/UE sur ce même sujet.
- **Acuerdo del 16 de noviembre de 2006 sobre el reconocimiento de títulos y grados de la enseñanza superior (BOE 38, 13/02/2008). Accord dit de Gérone.** Texte de référence signé en 2006 entre la France et l'Espagne, portant sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur. Il définit la **procédure à suivre en cas de :**
 - **1. Souhait de poursuite des études** supérieures dans l'un ou l'autre des Etats
 - **2. Accès aux emplois publics**
 - **3. Les effets professionnels attachés aux diplômes****L'accord de Gérone ne peut pas s'appliquer aux professions réglementées (et donc aux concours de la fonction publique débouchant sur des professions réglementées).**
- **Décret n°2008-34 du 10 janvier 2008** sur la Reconnaissance des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur. **Ce document applique l'accord de Gérone signé en 2006.**

II. LES TERMES-CLES DE CES DEMARCHES

Équivalence : Cette procédure est la voie classique pour les personnes possédant un ou plusieurs **titres universitaires étrangers à faire reconnaître** en Espagne, au niveau du Grado (Licence) ou Master. Elle permet l'obtention de tous les effets académiques et professionnels de son titre espagnol équivalent. Mais elle **ne concerne pas les diplômes donnant accès aux professions réglementées**. L'équivalence se traite avec le Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités. (6 mois maximum)

Homologation : L'homologation concerne les **titres officiels universitaires étrangers correspondant aux Grado ou Master donnant accès à une profession réglementée¹** en Espagne. Elle permet l'obtention de tous les effets académiques et professionnels de son titre espagnol équivalent. **Cette procédure ne doit pas être privilégiée si elle n'est pas nécessaire. Il faut favoriser la demande de reconnaissance des qualifications professionnelles si possible.** L'homologation se traite avec le Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités, quelle que soit la discipline. (6 mois maximum)

¹ Voir extrait table des professions réglementées France/Espagne à la fin du document

Reconnaissance de diplômes, à effet exclusivement académique : C'est un dérivé de l'accord bilatéral de Gérone de 2006, qui permet la reconnaissance mutuelle des périodes d'études, des diplômes, afin de **poursuivre des études de même niveau ou de niveau supérieur** dans les établissements d'enseignement supérieur de l'autre partie, **ou d'accéder à des emplois publics** dans chacune des parties. **C'est cette procédure qui s'applique pour entrer en Master en Espagne avec une licence française.** Cette procédure se traite avec le Ministère des Universités, dans la grande majorité des cas (sauf champs particulier relevant d'un autre ministère, type médico-sanitaire). (2 mois maximum)

Reconnaissance des qualifications professionnelles : La procédure de "*reconocimiento de títulos a efectos profesionales*" valide **l'aptitude d'une personne à exercer une profession réglementée**. Conformément aux directives européennes, elle permet d'obtenir les **mêmes effets professionnels** que ceux formés en Espagne. **Dans la plupart des cas, la reconnaissance des qualifications professionnelles suffit pour exercer. La reconnaissance se traite avec le Ministère de compétence** selon le domaine professionnel concerné. Le Ministère des Universités se charge des reconnaissances des instituteurs et professeurs (dont arts plastiques, langues, sport et formation professionnelle).(6 mois maximum).

III. LA CONCORDANCE DES ETUDES SUPERIEURES ENTRE L'ESPAGNE ET LA FRANCE

ESPAGNE	Crédits ECTS	FRANCE
DOCTORADO		DOCTORAT
MASTER	300	MASTER ³
	240	Maîtrise ⁴
GRADO ¹	180	LICENCE
Tecnico Superior ²	120	DEUG, DEUST, DUT, BTS ⁵
	60	
SELECTIVIDAD		BACCALAUREAT

IV. LES PRINCIPAUX CONTACTS

ENIC-NARIC : Agence rattachée au Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités dont la tâche principale est de **guider les citoyens étrangers** lorsqu'ils souhaitent faire reconnaître leurs qualifications ou obtenir une reconnaissance professionnelle en Espagne. Son rôle est **consultatif**.

<https://www.enic-naric.net/page-Spain>

ANECA : **Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y de la Acreditación**. Autorité en charge de **définir les diplômes entrant dans le catalogue officiel** de l'Etat espagnol et **la valeur équivalente des diplômes étrangers**. Les critères examinés sont : le nombre d'ECTS obtenus en France ; le volume horaire des cours dispensés ; l'établissement ayant délivré le diplôme.

<https://www.aneca.es/aneca>

Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades : Ministère en charge des procédures d'équivalence, homologations et reconnaissance académique des diplômes pour les étudiants souhaitant poursuivre leurs études en Espagne. C'est la porte d'entrée pour les demandes de l'enseignement supérieur obtenu à l'étranger.

<https://www.universidades.gob.es/titulos-universitarios-extranjeros/>

Ministerio de Sanidad, Consumo y Bienestar Social : Ministère en charge de la **reconnaissance des qualifications**, pour les **professions sanitaires réglementées**.

<https://www.mscbs.gob.es/>

Ministerio de Educación y de la Formación profesional: Autorité compétente pour les demandes des **titres non universitaires**, comme le Baccalauréat, les CAP, etc.

<https://www.educacionyfp.gob.es/portada.html>

V. LA PROCEDURE POUR LES EQUIVALENCES

La procédure s'effectue désormais obligatoirement par voie électronique, sur le portail du Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités (conformément à l'article 7 du décret royal 889/2022) :

<https://universidades.sede.gob.es/procedimientos/portada/ida/3513/idp/1030>

La demande à remplir est une procédure avec paiement et s'accompagne des documents suivants :

- Une copie certifiée conforme du document prouvant l'identité et la nationalité du demandeur, délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance. Dans le cas des citoyens espagnols, une photocopie certifiée conforme de la carte d'identité nationale ou une autorisation de vérification des données d'identité détenues par l'administration.
- Une copie certifiée conforme du diplôme pour lequel l'homologation est demandée, accompagnée de la traduction officielle correspondante.
- Une copie certifiée conforme de la certification académique des études effectuées pour obtenir le diplôme, qui comprend, entre autres, la durée officielle en années académiques du plan d'études suivi, les matières suivies et la charge horaire totale de chacune d'entre elles exprimée en heures ou en crédits ECTS accompagnée de la traduction officielle correspondante.
- Accréditation du paiement du modèle de taxe 790 code 107
- Déclaration responsable dans laquelle l'intéressé déclare la véracité des données fournies, ainsi que le fait d'être en possession de la documentation originale requise dans la procédure demandée.

Pour connaître les branches d'études concernées par cette procédure d'équivalence, il faut se référer à la liste définie dans le **décret royal 1393/2007**, du 27 octobre, et les domaines spécifiques sont ceux qui figurent à **l'annexe II du décret royal 967/2014**.

Guide de la procédure dématérialisée : <https://universidades.sede.gob.es/fichero-publico/descargar/id/2930>

VI. LA PROCEDURE POUR LES HOMOLOGATIONS

La procédure s'effectue désormais obligatoirement par voie électronique, sur le portail du Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités (conformément à l'article 7 du décret royal 889/2022) :

<https://universidades.sede.gob.es/procedimientos/portada/ida/3513/idp/1029>

Le dépôt de la documentation exigée et toute communication se font sur ce portail. La procédure est ainsi facilitée et le suivi de l'évolution des demandes est consultable à tout moment, depuis n'importe quel dispositif disposant d'une connexion internet.

La demande à remplir est une procédure avec paiement et s'accompagne des documents suivants :

- Une copie certifiée conforme du document prouvant l'identité et la nationalité du demandeur, délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance. Dans le cas des citoyens espagnols, une photocopie

certifiée conforme de la carte d'identité nationale ou une autorisation de vérification des données d'identité détenues par l'administration.

- Une copie certifiée conforme du diplôme pour lequel l'homologation est demandée, accompagnée de la traduction officielle correspondante.
- Une copie certifiée conforme de la certification académique des études effectuées pour obtenir le diplôme, qui comprend, entre autres, la durée officielle en années académiques du plan d'études suivi, les matières suivies et la charge horaire totale de chacune d'entre elles exprimée en heures ou en crédits ECTS accompagnée de la traduction officielle correspondante.
- Accréditation du paiement du modèle de taxe 790 code 107
- Déclaration responsable dans laquelle l'intéressé déclare la véracité des données fournies, ainsi que le fait d'être en possession de la documentation originale requise dans la procédure demandée.
- Accréditation de la compétence linguistique requise pour exercer la profession réglementée correspondante en Espagne.

Guide de la procédure dématérialisée : <https://universidades.sede.gob.es//fichero-publico/descargar/id/3201>

Attention :

- Tous les documents émis par les universités doivent être signés manuellement ou électroniquement.
- Pour certaines professions d'enseignant et d'ingénieur, il est nécessaire de présenter une copie certifiée conforme d'un document accréditant l'exercice de la profession dans le pays d'origine.

Pour connaître les professions touchées par ces cas d'homologation, se référer à **l'annexe I du décret royal 889/2022**.

<https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2022-17045>

VII. LA PROCEDURE POUR LES RECONNAISSANCES DE DIPLOMES, A EFFET EXCLUSIVEMENT ACADEMIQUE

La demande de reconnaissance doit être adressée à **la sous-direction générale des diplômes du ministère des Universités** pour indiquer que vous souhaitez demander « la reconnaissance d'un diplôme français en application de convention bilatérale (Accord de Gérone) ».

La demande doit normalement être exonérée des coûts et s'accompagne des documents suivants :

- Une copie certifiée conforme du document prouvant l'identité et la nationalité du demandeur, délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance ou par les autorités espagnoles responsables des affaires étrangères. Dans le cas des citoyens espagnols, une photocopie certifiée conforme de la carte d'identité nationale ou une autorisation de vérification des données d'identité détenues par l'administration.
- Une copie certifiée conforme du diplôme pour lequel l'approbation est demandée, accompagnée de la traduction officielle correspondante.
- Copie certifiée conforme de la certification académique des études effectuées pour obtenir le diplôme, qui comprend, entre autres, la durée officielle en années académiques du plan d'études suivi, les matières suivies et la charge horaire totale de chacune d'entre elles exprimée en heures ou en crédits ECTS accompagnée de la traduction officielle correspondante.

<https://www.universidades.gob.es/convenios-sobre-reconocimiento-a-efectos-academicos-con-alemania-italia-francia-china-argentina-chile-y-colombia/>

Dans le cas le plus courant qui concerne le décalage sur le nombre d'années de la Licence (3 en France et 4 en Espagne) et donc l'accès au Master en Espagne pour un Français sortant de Licence, la procédure consiste à **solliciter la reconnaissance** en application de "el Acuerdo suscrito entre el Gobierno del Reino de España y el Gobierno de la República francesa sobre el reconocimiento de títulos y grados de la enseñanza superior, hecho "ad referendum" en Gerona el 16 de noviembre de 2006 (BOE de 13 de febrero 2008)", en formulant la demande sous la forme suivante: "*De conformidad con el artículo 4, apartado 3, del referido Acuerdo, pido el reconocimiento de mi título "Licence XXXX" al nivel académico español de Master*".

https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2008-2483

VIII. LA PROCEDURE POUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

La demande se fait au moyen d'un formulaire spécifique (voir Ministère compétent) avec :

- Photocopie certifiée conforme du titre académique et professionnel accompagnée de la traduction officielle correspondante.

- Photocopie certifiée conforme d'un document prouvant la nationalité, délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ou par les autorités espagnoles responsables des affaires étrangères.

En cas d'accréditation de l'identité au moyen du DNI/TIE, vous pouvez choisir d'autoriser l'organisme d'enquête à consulter vos données d'identification personnelles par le biais du système de vérification de l'identité (décret royal 522/2006, du 28 avril), auquel cas vous serez dispensé de l'obligation de fournir votre DNI/TIE. Dans le cas contraire, une copie certifiée conforme du DNI/TIE doit être fournie.

- Photocopie certifiée conforme de la certification académique des études effectuées pour obtenir le diplôme, y compris la durée des études en années universitaires et les matières suivies, accompagnée de la traduction officielle correspondante.

- Lorsque l'État membre dans lequel le diplôme a été obtenu réglemente cette profession, un certificat délivré par l'autorité compétente correspondante du pays dans lequel le diplôme a été obtenu, attestant le respect des exigences pour l'exercice de la profession réglementée dans ce pays, aux fins de son exercice dans un autre pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse conformément à la directive 2005/36/CE.

- Lorsque l'État membre dans lequel le diplôme a été obtenu ne réglemente pas cette profession, un document délivré par l'autorité compétente certifiant que la profession a été exercée pendant un an au cours des dix années précédentes.

Tous les documents à produire pour cette procédure doivent être officiels et délivrés par les autorités compétentes à cette fin dans le pays d'origine.

⇒ **2 OPTIONS dans les cas des professions réglementées relevant du domaine Sanitaire/Médical :**

1- **LA CARTE PROFESSIONNELLE EUROPEENNE « Tarjeta Profesional Europea » (TPE) :** cette procédure ne concerne, à ce stade que trois professions : **Pharmaciens, infirmiers et kinésithérapeutes.**

La procédure est plus simple et rapide (3 mois) mais il faut avoir obtenu son **diplôme dans un pays membre de l'UE** et avoir exercé au moins trois ans dans le pays d'origine d'obtention du diplôme. Dans certains cas, comme pour les Pharmaciens, il faudra toutefois s'inscrire à un collège professionnel et repasser certains examens pour se conformer aux diplômes en vigueur en Espagne

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_es.htm

Ministerio de Sanidad, Consumo y Bienestar Social

Unidad de Reconocimiento títulos UE

Subdirección General de Ordenación Profesional

Dirección General de Ordenación Profesional

Paseo del Prado, 18-20

28071 Madrid

2- **LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE** (procedimiento regulado en la Directiva 2005/36/CE modifiée par la directive 2013/55) avec le Ministerio de Sanidad :

Le dossier se compose : d'un formulaire disponible sur le site infra, du (ou des) diplôme(s), du CV détaillé de formation (justificatifs avec description des matières suivies et durée de la formation), des attestations de l'Etat d'origine (UE), de l'Ordre professionnel... L'expérience professionnelle peut entrer en compte mais n'est pas obligatoire.

<https://universidades.sede.gob.es/procedimientos/portada/ida/3513/idp/1326>

IX. Problèmes régulièrement soulevés par les citoyens français en Espagne

Des difficultés spécifiques pour les chercheurs : depuis 2014, les scientifiques étrangers ne peuvent plus se voir exiger une homologation de leur diplôme pour être éligibles à un poste de chercheurs en Espagne, s'agissant d'une

profession « non réglementée ». La solution doit être trouvée avec l'employeur. En toute logique, les chercheurs doivent être soumis à la procédure de l'équivalence.

Des difficultés pour les psychologues : le diplôme français de psychologue équivaut en Espagne, pour pouvoir travailler et demander une reconnaissance professionnelle, à « Psicología General Sanitaria » (Orden ECD/1070/2013). Profession régie par la Orden CNU/1309/2018 du 5 décembre et par l'article 6.1 du Décret Royal 967/2014 (pour l'homologation du titre de Psychologue). Pour exercer cette profession, il est aussi obligatoire en Espagne d'être membre du Collège Officiel des Psychologues.

Certaines professions, tels que psychomotricien, n'existent pas en Espagne, donc pas d'équivalence.

Pour les concours ou un emploi de la fonction publique espagnole, une homologation est parfois demandée. Mais légalement seule la « reconnaissance à effets exclusivement académiques » est nécessaire. Dans ce cas, la personne peut faire appel au Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités.

Les diplômes délivrés en France au titre de la validation des acquis de l'expérience ne peuvent être validés dans les mêmes conditions en Espagne, malgré l'accord de Gérone de 2006.

X. Exclusions

L'homologation ou l'équivalence **ne peut être accordée à un diplôme d'établissement** (délivré par un établissement d'enseignement supérieur sous son sceau propre et non sous celui du ministère de l'enseignement supérieur).

XI. Extrait de la table de correspondance sur les professions France / Espagne réglementées

Profession	France	Espagne	Commentaire particulier
Professeur des écoles	Réglémentée	Réglémentée	
Enseignant dans l'enseignement secondaire	Réglémentée	Réglémentée	
Enseignant du supérieur	Non réglementée	Réglémentée	
Professeur de langues	Non réglementée	Réglémentée	
Traducteur/interprète	Non réglementée	Réglémentée	
Animateur/éducateur/moniteur sportif	Réglémentée	Réglémentée	
Avocat	Réglémentée	Réglémentée	
Orthophoniste	Réglémentée	Réglémentée	
Infirmière	Réglémentée	Réglémentée	
Sage-femme	Réglémentée	Réglémentée	
Aide soignant	Réglémentée	Réglémentée	
Psychologue	Réglémentée	Réglémentée	
Psychologue clinicien	Non réglementée	Réglémentée	
Kinésithérapeute	Réglémentée	Réglémentée	
Ostéopathe	Réglémentée	Non réglementée	
Psychomotricien	Réglémentée	Non réglementée	
Médecin	Réglémentée	Réglémentée	
Pédicure-podologue	Réglémentée	Réglémentée	

Vétérinaire	Réglémentée	Réglémentée	
Pompier	Réglémentée	Non réglémentée	
Ambulancier	Réglémentée	Non réglémentée	
Policier	Non réglémentée	Non réglémentée	
Ingénieur	Non réglémentée	Selon spécialité	Réglémentée en Espagne pour ingénieur civil, des mines, industriel, aéronautique, agronome, naval, télécommunications, industriel, et ingénieur-technicien (mines, génie civil, aéronautique, agricole, forestier, naval, industriel, télécommunications).
Architecte	Réglémentée	Réglémentée	Non réglémentée en France pour architecte d'intérieur
Paysagiste	Réglémentée	Non réglémentée	
Agent commercial	Non réglémentée	Non réglémentée	
Expert-comptable	Réglémentée	Non réglémentée	
Cuisinier	Non réglémentée	Non réglémentée	
Serveur	Non réglémentée	Non réglémentée	
Boulangier-pâtissier	Réglémentée	Non réglémentée	
Confiseur pâtissier chocolatier	Non réglémentée	Non réglémentée	
Employé	Non réglémentée	Non réglémentée	
Assistant social	Réglémentée	Réglémentée	
Conducteur routier poids lourds	Réglémentée	Non réglémentée	
Conducteur de taxis	Réglémentée	Non réglémentée	
Conducteur d'autobus/autocars touristes	Non réglémentée	Non réglémentée	

Lien web : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/home>